Être délégué(e) au congrès académique des 10, 14 et 15 mars 2016

Qui sont les délégué(e)s ?

Sont délégués(e) au congrès académique, les membres titulaires de la CA du S3, les membres titulaires des bureaux de S2 **et les délégué(e)s des S1**. **Participer au congrès n'implique pas d'être un spécialiste averti ou un militant chevronné encore moins d'être mandaté sur l'ensemble des sujets couverts par les rapports préparatoires.**

Chaque S1 doit être représenté :
Jusqu'à 20 syndiqués inclus : un délégué
De 21 à 50 syndiqués : deux délégués
Par tranche supplémentaire de 50 syndiqués : un délégué supplémentaire

Mode de désignation des délégués :
On doit tenir compte des sensibilités existant dans le S1, telles qu'elles se traduisent dans le résultat du vote pour l'élection de la CA du S3, ou toute autre modalité qui fera accord dans le S1.
Lorsqu'il y a un délégué, ce doit être un syndiqué se reconnaissant dans le courant de pensée qui a le plus de voix.
Lorsqu'il y a plusieurs délégués, la répartition se fait d'après les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour s'informer et débattre :

Publications nationales :

- le supplément à l'U.S. n° 759 de février 2016 **(rapports préparatoires)**
- Le site national : http://www.snes.edu/Sommaire-29606.html

Publications académiques :

- SNES Versailles n°4 de janvier 2016
- Supplément au SNES Versailles n°4
- Le site académique : www.versailles.snes.edu

Autorisation d'absence :
Les délégués doivent, s'ils ont cours ces jours-là, déposer une demande d'autorisation d'absence adressée au Recteur par la voie hiérarchique. Cette demande doit être déposée auprès du chef d'établissement quelques jours avant la date du congrès. (voir modèle ci-dessous).
L'autorisation d'absence pour participer à un congrès syndical est de droit (décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, article 14). Ni le chef d'établissement ni quiconque n'est habilité à se prononcer sur cette demande. Ne vous laissez pas intimider. En cas de difficulté, contactez immédiatement la section académique du SNES.
Une attestation de présence vous sera donnée durant le Congrès.

Jeudi 10 mars 2016 :

commissions académiques
à la section académique du SNES Versailles
à Arcueil.

Notre adresse à Arcueil :
SNES section académique de Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex

RER B Arcueil Cachan

Téléphone : 01 41 24 80 56
Fax 01 41 24 80 62
Site : *www.versailles.snes.edu*
Mail : *s3ver@snes.edu*

Lundi 14 et Mardi 15 mars 2016 :

Congrès académique
au lycée Léonard de Vinci à Levallois-Perret.

Adresse : Lycée Léonard de Vinci
4 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Métro 3 : Pont de Levallois-Bécon

ATTENTION ! Dans le cadre de l'état d'urgence, des mesures de sécurité sont appliquées dans cet établissement : il est impératif de présenter une pièce d'identité à l'entrée.